



#BUDGET

CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE : PRIME, SURCOÛTS, PERTES DE RECETTES, EHPAD PRÉPAREZ-VOUS !

La campagne budgétaire 2020 sera lancée suite au Conseil de la CNSA qui se tient aujourd'hui, vendredi 5 juin. Compte-tenu du contexte, en parallèle de cette campagne classique, le Ministre de la Santé a annoncé l'octroi d'une enveloppe de près d'un milliard d'euros permettant de verser une prime exceptionnelle Covid à l'ensemble des personnels des EHPAD et de compenser les surcoûts et pertes de recettes liés à la crise.

C'est pourquoi, cette année, la campagne budgétaire va se dérouler en deux temps.

1er temps en juillet : chaque ARS va allouer des premiers financements correspondants à :

- La prime exceptionnelle Covid à hauteur d'un % qui reste encore à déterminer (ETP * prime * X%)
- La compensation des pertes de recettes entre mars et mai 2020 ;
- L'enveloppe relative à la campagne budgétaire classique s'il n'y a pas de désaccord ou de négociation en cours entre l'établissement et l'ARS.

2e temps en août - septembre : chaque ARS allouera une nouvelle enveloppe qui concernera :

- Les surcoûts RH et matériels ;
- Le solde de la prime si la première enveloppe n'a pas permis de couvrir la totalité du montant de la prime versée par l'établissement dans le temps 1 ;
- La compensation des pertes de recettes si une perte est également constatée après le mois de mai ;
- L'enveloppe relative à la campagne budgétaire classique si elle n'a pas été octroyée dans le temps 1.

Nous vous encouragerons donc sans plus attendre à recenser tant la liste précise des personnels présents pendant la crise, vos taux d'occupation moyens des trois dernières années et ceux de la période mars à mai 2020 ainsi que l'ensemble des surcoûts de matériels et en ressources humaines engendrés par la crise Covid ainsi que les justificatifs y afférents.

Dès réception de la circulaire budgétaire officielle, soit dans le courant de la semaine prochaine, nous vous adresserons « Flash Info » et « Fiche technique » dédiés.



#LOI

EN ROUTE VERS UN 5E RISQUE OU UNE 5E BRANCHE ?

Comme vous avez pu le lire dans l'édito, la création d'un 5e risque ou d'une 5e branche est plus que jamais d'actualité.

A cet effet un projet de loi organique et un projet de loi ordinaire ont été présentés en Conseil des Ministres le 27 mai dernier. Ils seront examinés en Commission spéciale à l'Assemblée Nationale à partir du 8 juin et discutés en séance publique à partir du 15 juin.

Ces textes prévoient :

- Le transfert de 136 milliards de dette sociale à la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale)
- La remise au Parlement d'ici le 30 septembre d'un rapport sur la création d'un 5e risque ou d'une 5e branche de la sécurité sociale d'ici à la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021
- La réaffectation de 0,15 point de CSG (contribution sociale généralisée) vers le financement de la perte d'autonomie soit environ 2 milliards d'euros.

Deux textes législatifs très courts pour une nouvelle architecture complexe qui suscitent déjà des milliers de questions ...